



A L'ATTENTION DES HABITANTS DE CHEVILLY

INFORMATIONS IMPORTANTES A RETENIR POUR 2022

AGENDA

Conseil général : jeudi 16 juin 2022 à 20h
 jeudi 8 décembre 2022 à 20h
Sapins et petits comptes : samedi 17 décembre 2022 dès 10h

Rendez-vous des Grenouilles : les mercredis 2 mars, 6 avril et 4 mai de 9h à 11h et les vendredis 18 février, 18 mars et 20 mai de 17h à 19h.

Retrouvez l'agenda communal sur notre site internet www.chevilly.ch.

CONTRÔLE DES CITERNES

Selon les directives cantonales, le propriétaire d'une installation composée d'un ou plusieurs petits réservoirs de volume unitaire de 2'00 litres maximum ne reçoivent plus de notifications de la part de la commune. Le détenteur est toutefois responsable d'entretenir ces installations et d'effectuer un contrôle périodique, tous les 10 ans, de son installation par une entreprise spécialisée.

REGISTRE COMMUNAL DES ENTREPRISES

Toutes les entreprises (S.A. ; Sàrl, sociétés diverses, commerces ou travailleurs indépendants) ont l'obligation de s'annoncer auprès de l'administration communale dès le début de leur activité sur le territoire communal. Si vous n'êtes pas encore inscrits sur le registre communal des entreprises, nous vous recommandons de le faire sans attendre. Un formulaire est à disposition au bureau communal ou en téléchargement sur notre site internet.

LISTE DES SMS D'URGENCE

Cette liste de diffusion a été créée afin de vous avertir lors d'un événement de type coupure d'eau ou panne d'électricité, qui n'aurait pas été annoncé par un tout-ménage. Si vous le souhaitez et afin de mettre à jour cette liste de numéro de natel, vous pouvez contacter la secrétaire municipale par courriel, téléphone ou en passant au bureau communal aux heures habituelles d'ouverture (les lundis de 17h30 à 19h).

PISCINE ET JACUZZI

Tout citoyen qui installe une piscine (dès 1m3) et/ou un jacuzzi est tenu de l'annoncer à l'administration communale qui vous fera parvenir la taxe y relative. Nous vous remercions également de prendre contact avec M. Cédric Gaudin, Municipal, avant de procéder au remplissage desdites piscines.

RECENSEMENT DES CHIENS

Selon la LPolC., article 9, les propriétaires de chien(s) sont informés que, s'ils n'ont pas déjà fait le nécessaire, ils sont tenus d'annoncer au bureau communal **d'ici au 2 mars 2022** :

- les chiens acquis ou reçus en 2021,
- les chiens nés en 2021 et restés en leur possession,
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés,
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2021.

Les chiens déjà annoncés et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office. Toute acquisition ou naissance d'un chien en cours d'année doit être annoncée **dans les 15 jours** au contrôle des habitants.

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET/OU DE DÉMOLITION

Selon les articles 103 LATC et 68 et 68a RLATC, tout travail, intérieur ou extérieur, de construction, transformation, agrandissement ou de démolition doit être annoncé au préalable à la municipalité par un courrier comprenant un descriptif des travaux prévus, accompagné d'un croquis ou dessin explicatif. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière. Cette obligation est valable même si lesdits travaux ne font pas l'objet d'une mise à l'enquête. Le formulaire ad hoc est disponible au bureau communal ou en téléchargement sur notre site (documents et règlements / règlements communaux / construction).

COMPOSTIÈRE DE DIZY

Pour les personnes qui apportent leurs déchets de jardins à la compostière de Dizy, nous vous informons que le numéro communal à composer est le 28. Ensuite il vous est demandé d'indiquer votre nom et votre prénom, mais en aucun cas un numéro de plaque. Nous vous en remercions par avance.

De plus, dans la mesure où il s'agit de travaux d'entretien courants, la commune prendra en charge les frais y relatifs. En cas de travaux effectués par des tiers ou en cas de gros aménagements, nous vous remercions d'en informer la Municipalité.

EFFECTIF POMPIERS SDIS VENOGÉ

L'effectif du SDIS Venogé diminuant régulièrement, un appel aux volontaires est lancé ! Pour toutes questions, M. Cédric Gaudin, Municipal, est à votre disposition au 079 426 41 46.

JOURNÉE PROSENECTUTE

A l'occasion de la journée internationale des personnes âgées 2022, le traditionnel *Repas des Aînés* sera organisé le samedi 1^{er} octobre 2022. De plus amples informations vous parviendront en temps voulu.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces informations et vous adressons nos salutations les meilleures.